



## ARRETE N°002/2024

### Permission de voirie Sur 9 emplacements de la ville 78870 BAILLY

**Le Maire de la Commune de BAILLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 et le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de la Communauté d'agglomération de « Versailles Grand Parc », qui doit effectuer une prestation de collecte de sapins sur 9 emplacements notre territoire du lundi 02 janvier 2024 à 12h00 au lundi 22 janvier 2024 à 12h.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pendant la durée de cette collecte ;

**CONSIDERANT** que pour la nécessité des usagers, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents ;

### ARRETE

**ARTICLE. 1-** Du lundi 02 janvier 2024 à 12h00 au lundi 22 janvier 2024 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les emplacements ci-dessous (principalement à côté des bornes de collecte du verre) :

1. Place du marché : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
2. Rue des chênes : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
3. Rue de Maule à proximité du rondpoint du Tillet : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
4. 2 Grande Rue : sur le trottoir,
5. 7 rue de Maule devant la bibliothèque : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
6. Début du chemin Maltoute : jusqu'à 4 places de stationnement de parking,
7. Rue du Poirier au large : derrière la poubelle à verre,
8. Parking de la halte du tram/chemin vert : jusqu'à 4 places de stationnement de parking.
9. place du Chanoine BOYER : jusqu'à 4 places de stationnement de parking.

**ARTICLE. 2-** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place si besoin par le demandeur et sous sa responsabilité. Le demandeur devra afficher l'arrêté sur les lieux de l'intervention.

**ARTICLE. 3-** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

**ARTICLE. 4-** Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police municipale de Bailly sont chargés, la directrice générale des services, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr) et [Amaury.VIGNES@agglovgp.fr](mailto:Amaury.VIGNES@agglovgp.fr)

M. le lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La Police Municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)

Le SDIS [LOU.prevision@sdis78.fr](mailto:LOU.prevision@sdis78.fr)

Fait à Bailly, le 02 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,  
à la Voirie et aux Travaux,**



**Denis PETITMENGIN**